# BILAN

## 2023-2024

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Service du greffe et des archives

VILLE DE QUÉBEC
l'accent d'Amérique

# Table des matières

**Introduction ..... 3**

**Accès à l'information ..... 3**

Contexte ..... 3

Demandes d'accès à l'information ..... 4

Profil des demandeurs ..... 7

Révision devant la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) ..... 8

Diffusion proactive de l'information ..... 8

**Protection des renseignements personnels ..... 11**

Contexte ..... 11

Dispositions entrant en vigueur le 22 septembre 2022 ..... 11

Dispositions entrant en vigueur le 22 septembre 2023 ..... 12

Dispositions entrant en vigueur le 22 septembre 2024 ..... 12

Réalisations 2023 ..... 13

Réalisations 2024 ..... 14

Nouveaux encadrements ..... 16

Statistiques 2023-2024 ..... 17

Perspectives 2025 ..... 17

**Formation ..... 18**

**Annexe ..... 19**

# INTRODUCTION

En matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, le Service du greffe et des archives assure le traitement de toutes les demandes d'accès aux documents et renseignements détenus par la Ville, à l'exception de ceux détenus par le Service de police. Il conseille les services sur la protection des renseignements personnels ou confidentiels, participe à l'établissement des règles de gouvernance des renseignements personnels, offre des formations et fait des recommandations afin de prévenir ou corriger tout incident de confidentialité. Le présent bilan constitue la première reddition de compte annuelle des activités d'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (nommée ci-après la Loi sur l'accès), réalisées au sein de la Ville de Québec pour les années 2023 et 2024.

# ACCÈS À L'INFORMATION

## Contexte

La Ville de Québec est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès. En vertu de celle-ci, toute personne peut demander à prendre connaissance des documents détenus par la Ville et des renseignements que la Ville détient à son sujet. Ce droit répond à l'objectif de transparence de tout organisme public. Le droit d'accès aux documents favorise la démocratie en garantissant aux citoyens l'accès à l'information nécessaire pour participer utilement au processus démocratique et en obligeant les organismes publics à rendre compte de leurs activités. En outre, la transparence de l'administration publique engendre aussi l'adoption de meilleures politiques qui prennent en compte les besoins et opinions de la population.

Le droit d'accès est gratuit et s'étend à tout document détenu par la Ville de Québec dans le cadre de ses fonctions, à l'exception des documents qui relèvent du Service de police qui, depuis 2016, détient son propre service d'accès à l'information. La *Loi sur les cités et villes* prévoit que le vérificateur général de la Ville de Québec agit à titre de responsable des documents qu'il détient dans le cadre de ses fonctions.

L'équipe dédiée à l'accès à l'information fait partie de la Division du secrétariat aux instances décisionnelles et de l'accès à l'information du Service du greffe et des archives. Elle est dirigée

par le responsable de l'accès à l'information et se compose d'une conseillère au greffe, d'une technicienne juridique, d'une commis spécialisée et de deux agentes de secrétariat. L'équipe est également soutenue par d'autres professionnelles du Service du greffe et des archives et des arrondissements qui analysent également quelques demandes hebdomadairement.

L'équipe est fière de présenter les résultats de ses activités relatives à l'accès à l'information pour les années 2023 et 2024.

# Demandes d'accès à l'information

## Délai de traitement

La Ville doit répondre à une demande d'accès à l'information dans un délai de 20 jours calendaires suivant la date à laquelle le responsable de l'accès est saisi de la demande. Si le traitement de la demande dans le délai prévu ne lui paraît pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de l'organisme public, le responsable peut prolonger le délai de 10 jours. Voici comment s'est traduit le traitement de 2 326 demandes en 2023 et 2 689 demandes en 2024.

| Année | Moins de 10 jours | 11 à 20 jours | 21 à 30 jours | 31 jours et plus | Délai moyen |
|---|---|---|---|---|---|
| **2023** | 69,13 % | 25,37 % | 4,86 % | 0,64 % | 9 jours |
| **2024** | 49,91 % | 38,56 % | 5,88 % | 5,65 % | 11 jours |

**Les pourcentages présentés sont arrondis à la valeur la plus proche.*

| Année | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total annuel** | 1 616 | 1 773 | 2 060 | 2 338 | 2 582 | 2 303 |
| **Délai moyen** | 23 jours | 13 jours | 18 jours | 14 jours | 14 jours | 9 jours |

## Types de demandes d'accès

Nous recevons chaque semaine de nombreuses demandes d'accès à l'information, que nous pouvons regrouper sous différentes catégories :

**Demandes de nature environnementale** : ces demandes sont adressées dans le cadre d'un mandat donné par un propriétaire à une firme spécialisée en environnement. Cette dernière souhaite obtenir divers documents de nature environnementale ainsi qu'un historique de l'immeuble.

**Demandes diligentes** : ces demandes sont, la plupart du temps, effectuées par des cabinets juridiques mandatés dans le cadre de transactions importantes afin d'obtenir divers documents du dossier de propriété, particulièrement toute non-conformité avec la réglementation de la Ville.

**Dossiers de propriété** : ces demandes sont adressées par les citoyens dans le but d'obtenir un ou plusieurs documents d'un dossier de propriété d'un immeuble, soit des documents en lien avec des demandes de permis, des interventions, des inspections, des non-conformités ou des infractions concernant tant la protection contre l'incendie que les matières d'urbanisme.

**Sécurité publique** : ces demandes visent l'obtention des rapports d'incendie pour une propriété.

**Autres** : toutes les autres demandes non incluses dans les quatre catégories précédentes (voir plus loin les catégories à cet effet).

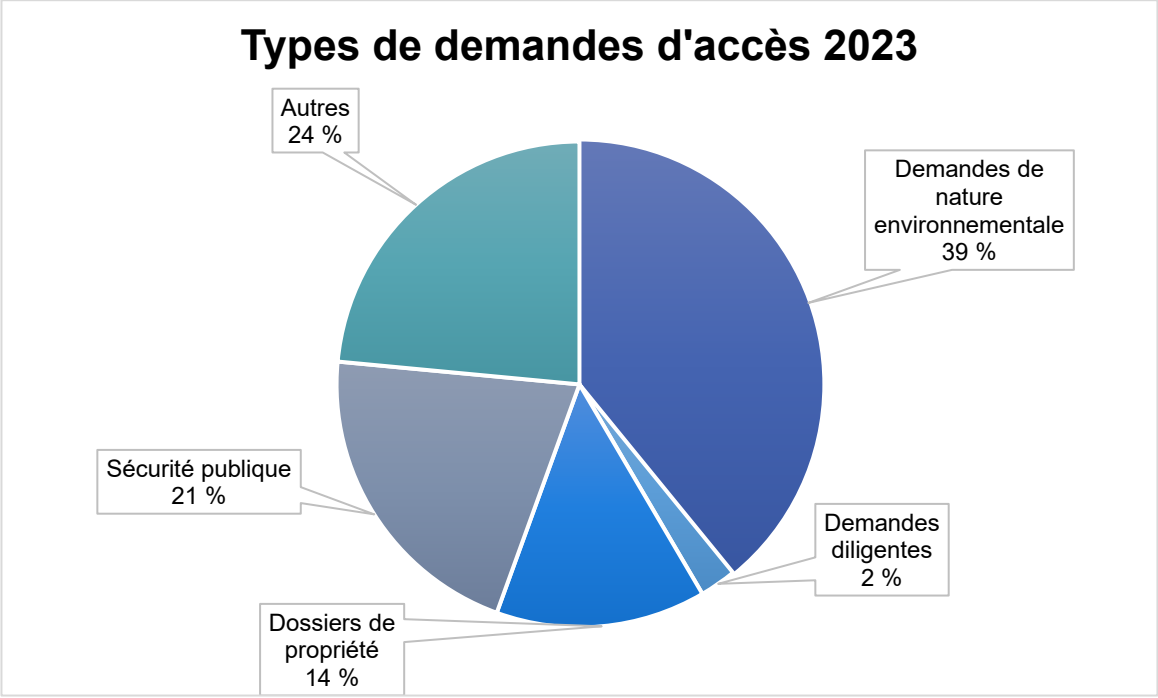

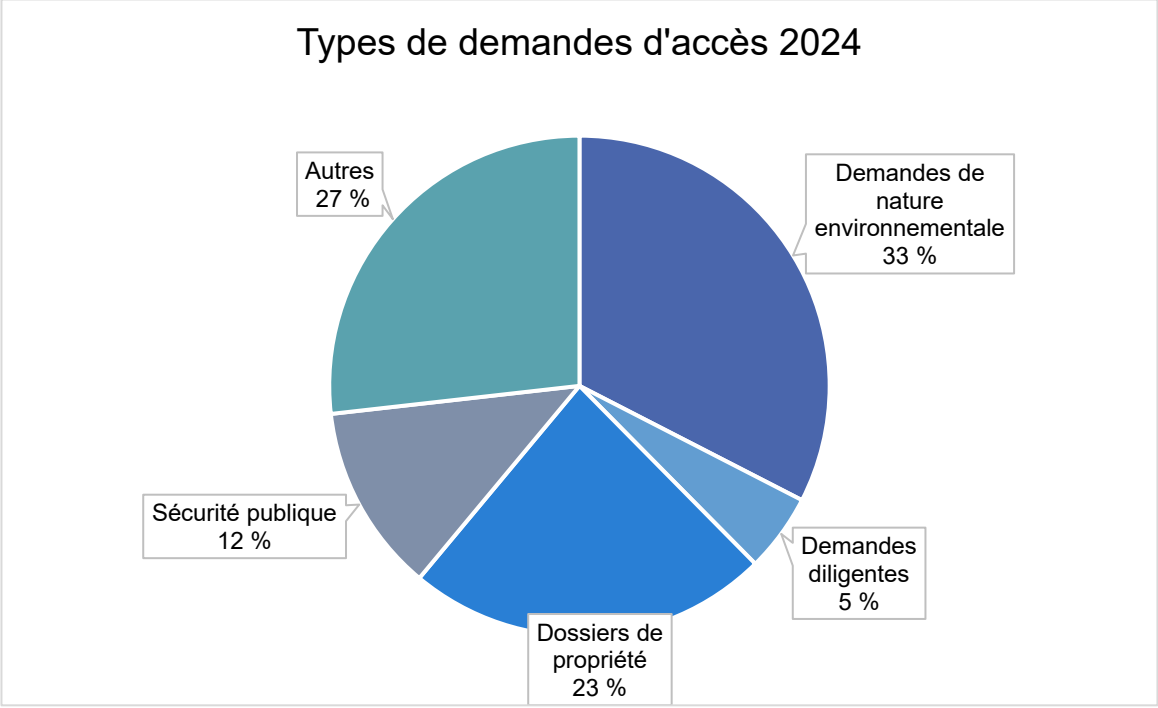


## Droit d’accès et décisions rendues

Le droit d’accès aux documents s’exerce sous réserve des motifs de restrictions facultatifs ou obligatoires prévus à la Loi sur l’accès, dont notamment la protection des renseignements personnels, des renseignements fournis par des tiers ou des renseignements autrement confidentiels relevant de la Ville de Québec. Après analyse, le responsable de l’accès à l’information détermine si les documents demandés peuvent être communiqués en tout ou en partie, ou si l’accès doit être refusé. Voici comment se détaillent les décisions rendues dans ces dossiers.

| Décisions rendues par année | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Réponses possibles** | **2023** | | **2024** | |
| | **Nombre** | **Pourcentage** | **Nombre** | **Pourcentage** |
| **Communication partielle*** | 1 184 | 50,77 % | 1 387 | 51,72 % |
| **Communication totale** | 667 | 28,60 % | 636 | 23,71 % |
| **Aucun document détenu** | 263 | 11,28 % | 364 | 13,57 % |
| **Autres**** | 150 | 6,43 % | 204 | 7,61 % |
| **Refus total** | 68 | 2,92 % | 91 | 3,39 % |
| **Total** | 2 332 | 100 % | 2 682 | 100 % |

**Inclut tous les cas où des documents ont été communiqués mais que du caviardage, partiel ou intégral, a été appliqué. Il s’agit, en majeure partie, de protection de renseignements personnels ou de*

*l'application d'un ou plusieurs motifs de restrictions prévus à la section II du chapitre II de la Loi sur l'accès.*

***Inclut les dossiers fermés à la demande du demandeur, les dossiers transférés, car de compétence d'un autre service/organisme, les dossiers fermés à défaut d'avoir reçu le consentement manuscrit du propriétaire alors qu'il était requis, les dossiers fermés pour demande imprécise sans retour du demandeur ainsi que les subpoenas.*

## Profil des demandeurs

Les demandeurs proviennent de secteurs d'activités diversifiés. La majorité des demandes concernent les documents relatifs à la propriété. Par conséquent, une grande partie des demandeurs sont des firmes environnementales spécialisées, des entreprises privées, des compagnies d'assurance, des cabinets juridiques ainsi que des propriétaires ou locataires. Les autres demandes d'accès sont formulées par des citoyens, des journalistes, des partis politiques, des entreprises privées ou d'autres organismes publics. Quelques demandes peuvent également provenir d'un service de la Ville afin d'obtenir des documents détenus par un autre service. Voici la proportion des demandeurs au cours des années 2023 et 2024.

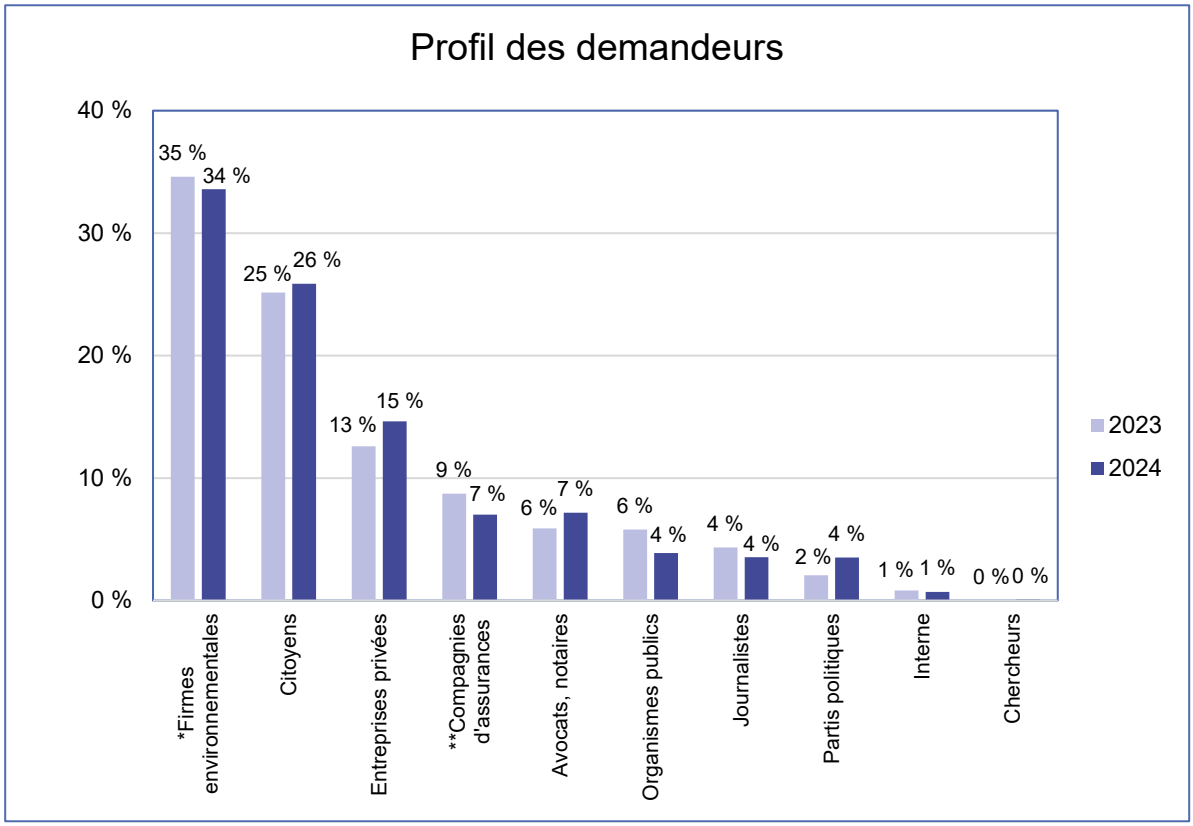


** Vise généralement des demandes faites dans le cadre d'évaluations environnementales phase 1.*

*** Vise généralement l'obtention des rapports produits à la suite notamment d'un incendie ou d'un dégât d'eau ayant causé des dommages à un immeuble.*

## Révision devant la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI)

Depuis 2017, sur un total de 17 693 demandes d'accès, la Ville a fait l'objet de 73 demandes de révision. Dix d'entre elles ont fait l'objet d'une décision rendue par la CAI. La référence à ces décisions se trouve en annexe. Certaines demandes de révision sont retirées par les demandeurs, alors que d'autres se règlent dans le cadre d'une médiation.

## Diffusion proactive de l'information

La diffusion automatique et proactive est l'un des moyens privilégiés pour accroître la transparence des organismes publics. Ces concepts permettent de favoriser l'intérêt public afin que les citoyens et citoyennes puissent en savoir davantage sur les activités de la Ville, prendre des décisions diligentes ou comprendre les décisions prises par les différentes instances. La diffusion automatique et proactive permet de rétablir un meilleur équilibre entre le droit du public à l'information et les impératifs associés à une saine gouvernance qui justifient, parfois, le refus de donner accès à certains documents ou renseignements.

En 2008, le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* a été adopté, conformément à l'article 16.1 de la Loi sur l'accès, afin d'obliger certains organismes publics à diffuser, sur un site Internet, certains documents ou renseignements accessibles en vertu de ladite loi et identifiés par le gouvernement. Il s'agit donc de diffusion automatique. Les municipalités ne sont pas assujetties à l'application de ce Règlement, mais la Ville de Québec diffuse déjà certains de ces renseignements. On parle alors de diffusion proactive.

Le 28 octobre 2022, la Ville de Québec annonçait la mise en ligne d'un nouvel outil pour consulter plus facilement les résultats des sondages de satisfaction des citoyens à l'égard des services municipaux. Cette nouveauté constituait la première étape d'un projet de diffusion d'information sur le fonctionnement de la Ville et de ses performances qui permet d'améliorer la qualité des services rendus et d'assurer leur adéquation avec les besoins des citoyens. Aux résultats de sondage de satisfaction des citoyens s'est ajoutée une série de sujets supplémentaires, regroupés sous deux thèmes, soit :

- Administration et gouvernance;

- Données stratégiques et opérationnelles.

Les rapports suivants s'y retrouvent, notamment :

- Sommaire des sujets principaux des demandes faites par les citoyens (ex. : encombrants, nids-de-poule, demandes de permis, etc.);
- Performances de la Ville à l'égard des services rendus aux citoyens;
- Rapports portant sur les demandes des citoyens;
- Données sur la qualité de l'air, dont les indicateurs, publiées en 2023;
- Consommation d'eau potable;
- Débordements du réseau d'égout municipal;
- Qualité des cours d'eau;
- Gaz naturel renouvelable;
- Dépenses de déplacements à l'étranger.

De plus, un Portail des documents décisionnels a été mis en ligne afin d'offrir un outil de recherche plus convivial pour les citoyens qui souhaitent consulter les résolutions, procès-verbaux, sommaires décisionnels et tableaux des décisions de toutes les instances de la Ville de Québec. Cet outil permet donc aux citoyens d'avoir un accès direct et rapide à plus de 190 000 documents.

## Données ouvertes

Également, par le biais du portail gouvernemental de données ouvertes, la Ville de Québec rend plusieurs jeux de données disponibles : Données Québec. Elle encourage ainsi le développement d'applications contribuant à mieux informer et à améliorer la qualité de vie des citoyens.

Pour la Ville de Québec, en date de novembre 2024, 54 jeux de données dans diverses catégories étaient disponibles. La Ville se classe ainsi derrière Montréal et Laval en termes de nombre de jeux de données parmi les villes participantes :

| Ville | Nombre de jeux de données |
|---|---|
| **Montréal** | 356 |
| **Laval** | 132 |
| **Québec** | 54 |
| **Gatineau** | 44 |
| **Repentigny** | 38 |

| | |
|---|---|
| **Longueuil** | 31 |
| **Trois-Rivières** | 29 |

## Portail des réponses aux demandes d'accès à l'information sur le site Internet de la ville

Toujours dans une volonté de diffusion proactive de l'information, le 5 décembre 2022, le conseil municipal adoptait une résolution à l'effet que la Ville de Québec diffuse sur son site Internet, à compter du 1er juillet 2023, dans la mesure où ils sont accessibles en vertu de la Loi sur l'accès, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès, accompagnés de la décision anonymisée du responsable de l'accès aux documents. La Ville applique donc ainsi les modalités prévues au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, même si elle n'y est pas assujettie légalement.

Un Portail des réponses aux demandes d'accès à l'information a donc été créé et mis en ligne sur le site Internet de la Ville en juillet 2023. Les citoyens peuvent consulter les réponses diffusées en effectuant une recherche, par année, par mot clé ou par catégorie. Les réponses diffusées sur le portail se répartissent ainsi dans diverses catégories :

| Nombre de réponses diffusées par catégorie | | |
|---|---|---|
| | **2023*** | **2024** |
| **Affaires municipales et gouvernance** | 12 | 20 |
| **Appels d'offres et contrats** | 7 | 26 |
| **Culture et patrimoine** | 4 | 5 |
| **Développement économique** | 1 | 12 |
| **Environnement** | 23 | 34 |
| **Finances** | 4 | 12 |
| **Habitation et urbanisme** | 20 | 67 |
| **Infrastructures municipales et travaux publics** | 11 | 41 |
| **Loisirs et sports** | 7 | 13 |
| **Matières résiduelles** | 4 | 6 |
| **Règlementation et cour municipale** | 15 | 40 |
| **Relations avec les citoyens et communications** | 9 | 12 |
| **Ressources humaines** | 4 | 18 |
| **Sécurité publique** | 8 | 1 |
| **Transport et mobilité** | 36 | 58 |
| **Autre** | 7 | 23 |
| **Total** | 172 | 388 |

** À compter du 1er juillet 2023*

# PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

## Contexte

En vertu de la Loi sur l'accès, la Ville de Québec est responsable de protéger les renseignements personnels qu'elle recueille, détient, utilise, communique et conserve. Elle en est donc imputable. Elle doit adopter et mettre en place les meilleures pratiques reconnues en établissant des règles claires pour protéger ces renseignements de manière adéquate.

En 2021, le gouvernement du Québec a rehaussé l'encadrement auquel les renseignements personnels étaient soumis en adoptant la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c25* (Loi 25). Cette loi vient modifier la façon dont, notamment, les organismes publics gèrent cet actif informationnel. Ainsi, afin de permettre aux différentes organisations touchées par les modifications législatives d'adapter leur processus, l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions s'est faite progressivement.

### Dispositions de la Loi 25 entrées en vigueur le 22 septembre 2022

- Désignation d'un responsable de la protection des renseignements personnels et définition de son rôle et de ses responsabilités;
- Formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) et définition de son mandat;
- Mise en place d'un processus pour assister toute personne à comprendre une décision à la suite d'une demande d'accès aux documents ou aux renseignements personnels et détermination des rôles et des responsabilités du personnel concerné;
- Adoption d'un cadre de gestion des incidents de confidentialité;
- Définition d'un cadre de gestion portant sur l'utilisation ou la communication de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques.

## Dispositions de la Loi 25 entrées en vigueur le 22 septembre 2023

- Adoption et publication d'un cadre de gouvernance en protection des renseignements personnels;
- Intégration de la protection des renseignements personnels sensibles au cadre de gestion des risques en protection des renseignements personnels, notamment lors de l'utilisation et de la communication de tels renseignements;
- Intégration d'un cadre de gestion des risques en protection des renseignements personnels ainsi que des processus opérationnels pour la réalisation d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;
- Adoption et diffusion d'une politique de confidentialité;
- Intégration de la protection des renseignements personnels au cadre de gestion des projets de développement de systèmes d'information;
- Révision des processus opérationnels reliés au cycle de gestion des renseignements personnels;
- Établissement d'un processus pour répondre aux demandes d'assistance en lien avec une décision de refus;
- Établissement d'un processus de traitement des demandes de proches visant la communication de renseignements personnels d'une personne décédée aux fins d'un processus de deuil.

## Dispositions de la Loi 25 entrées en vigueur le 22 septembre 2024

- Application du droit à la portabilité des renseignements personnels.

Au cours des années 2023 et 2024, les actions du Service du greffe et des archives en matière de renseignements personnels ont été teintées par l'entrée en vigueur de ces dispositions pour permettre de mieux encadrer la gestion et les processus impliquant des renseignements personnels.

D'abord, en août 2022, le conseil municipal créait le CAIPRP de la Ville de Québec, répondant ainsi à une nouvelle exigence de la Loi 25. Ce comité est formé du directeur général (ou le directeur général adjoint qu'il désigne), du greffier, du responsable de l'accès à l'information, du responsable de la protection des renseignements personnels, du

responsable de la gestion documentaire, du responsable de la sécurité de l'information, du responsable de l'accès à l'information du Service de police, du responsable de la protection des renseignements personnels du Service de police, du responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du Vérificateur général de la Ville de Québec, uniquement à l'égard des documents qu'il détient aux fins de la réalisation de son mandat, du directeur du Service des technologies de l'information et de toute autre personne dont l'expertise est requise pour le comité.

Appuyé par le Service du greffe et des archives, ce comité est chargé de soutenir la Ville dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès. Plus spécifiquement, il est chargé d'approuver les règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels. Il doit aussi donner son avis sur les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée qui doivent être réalisées conformément à la loi.

Le comité pourrait par ailleurs procéder à la révision des processus internes en lien avec la protection de la vie privée et des renseignements personnels afin de tenir compte des obligations de la Ville et des bonnes pratiques.

## Réalisations 2023

L'année 2023 a permis au Service du greffe et des archives de structurer les actions des prochaines années en matière de protection des renseignements personnels.

À cet effet, deux directives ont été soumises et adoptées par le CAIPRP de la Ville de Québec.

### Directive sur la vidéosurveillance des immeubles, bâtiments et terrains de la Ville de Québec

Rédigée en collaboration avec l'équipe de la Division de l'ingénierie et du soutien technique du Service de la gestion des immeubles, cette directive définit les règles encadrant l'utilisation de la vidéosurveillance des immeubles à la Ville de Québec. Plus spécifiquement, elle établit les règles d'approbation et d'installation d'un système de vidéosurveillance pour les immeubles appartenant à la Ville ou utilisés par celle-ci, le rôle et les responsabilités de l'ensemble des intervenants ainsi que les règles visant la protection des renseignements personnels récoltés par la captation des images.

### Directive sur la gestion des incidents de confidentialité

Bien que la Loi sur l'accès prévoie des dispositions pour encadrer les incidents de confidentialité, la Ville s'est dotée d'une directive afin de définir les actions à poser dans de telles situations et les rôles et responsabilités de tous les intervenants impliqués.

Ces directives ont été publiées et diffusées sur l'intranet de la Ville.

### Témoins de connexion du site Internet

Par ailleurs, des ajustements ont été apportés à la gestion des témoins de connexion sur le site Internet de la Ville. En effet, les utilisateurs doivent consentir à l'utilisation des témoins de connexion, couramment appelés « Cookies ». Ainsi, ils peuvent faire le choix d'accepter tous les témoins, de les refuser ou de sélectionner ceux qu'ils acceptent et refusent.

## Réalisations 2024

En 2024, le Service du greffe et des archives a poursuivi ses démarches afin de se conformer à la Loi sur l'accès dans le but de s'assurer que les renseignements personnels détenus par la Ville soient adéquatement protégés.

### Directive sur les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Le service a soumis au CAIPRP une directive afin d'encadrer les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, qui l'a adoptée. Cette directive définit les situations où une telle évaluation est nécessaire, les modalités, et les rôles et responsabilités des différents intervenants.

Selon une première analyse, une large partie des évaluations à être réalisées visera les projets d'acquisition, de développement ou de refonte de système d'information ou de prestation électronique de services qui impliquent des renseignements personnels. Par conséquent, le Service des technologies de l'information a été mis à contribution lors de la rédaction et la mise en œuvre de cette directive. Ainsi, l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée a été intégrée au processus de gestion du Bureau de projet du Service des technologies de l'information, permettant de capter les projets nécessitant une telle évaluation.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la directive auprès du Service des technologies de l'information, le Service du greffe et des archives a participé à quelques rencontres de ce service pour présenter la directive et son impact. De plus, afin de soutenir les responsables

de l'information et les coordonnateurs de projet TI, un guide d'application de la directive a été rédigé. Ce guide permet de préciser certains aspects de la directive et de répondre aux questions les plus courantes.

Enfin, afin d'assurer la diffusion de la directive, une note du directeur général a été transmise à l'ensemble des directeurs de service et d'arrondissement et une actualité adressée à l'ensemble des employés a été publiée sur l'intranet de la Ville. Cette directive, ces formulaires et ce guide d'application sont disponibles sur l'intranet de la Ville et du Bureau de projet du Service des technologies de l'information.

## Politique de confidentialité

Au début de l'année 2024, le CAIPRP a adopté une nouvelle version de la Politique de confidentialité et l'a publiée sur le site Internet de la Ville. Une ancienne version était déjà publiée sur le site de la Ville avant cette mise à jour. La mise à jour a permis de se conformer au *Règlement sur les politiques de confidentialité des organismes publics recueillant des renseignements personnels par un moyen technologique,* entré en vigueur le 1er janvier 2024.

S'adressant aux utilisateurs du site Internet de la Ville, cette politique est publiée sur la page Politique de confidentialité, dans la section « Confidentialité » de ce site.

## Politique relative à la protection des renseignements personnels

Un dernier document-cadre a été adopté par le CAIPRP en 2024, répondant ainsi à l'une des obligations de la Loi sur l'accès : la Politique relative à la protection des renseignements personnels. Cette politique établit les règles de gouvernance concernant les renseignements personnels, tout en répondant aux exigences de la Loi sur l'accès. Elle pourrait éventuellement être revue si le gouvernement du Québec adoptait un règlement provincial pour dicter un contenu plus détaillé des règles de gouvernance des organismes publics.

Avant son adoption, la Politique relative à la protection des renseignements personnels a été soumise à différents services de la Ville, dont les Approvisionnements, les Ressources humaines et les Technologies de l'information, pour assurer une intégration et une cohérence entre celle-ci et les actions prises par la Ville.

La politique est accessible aux employés de la Ville sur l'intranet. Elle a également fait l'objet d'une communication du responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels à l'ensemble des directeurs de service de la Ville. Une actualité

a également été diffusée à l'interne. Cette politique est également accessible aux citoyens sur le site Internet de la Ville.

# Nouveaux encadrements

## Retrait de nom de propriétaire lors de la publication du rôle d'évaluation

Une nouvelle disposition de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit désormais que « le greffier doit retirer le nom et l'adresse d'une personne au nom de qui est inscrite une unité d'évaluation lorsque cette personne lui a soumis une demande mentionnant que l'accessibilité à ces renseignements pourrait mettre en péril sa sécurité ou celle d'une personne occupant ou utilisant un immeuble compris dans l'unité »[1].

Une procédure a donc été produite en partenariat avec le Service de l'évaluation afin de procéder au retrait des informations concernant les propriétaires d'immeuble, sur demande. Les citoyens peuvent faire une demande en remplissant un formulaire disponible sur le site Internet de la Ville, dans la page concernant le rôle d'évaluation foncière.

## Ajustement de la carte interactive – un outil interne

Afin d'adopter de meilleures pratiques en matière de protection des renseignements personnels, une modification à la carte interactive a été apportée pour limiter la recherche par nom de propriétaire aux seules personnes qui en ont réellement besoin dans le cadre de leur fonction.

Auparavant, cette fonction de la carte interactive, qui permet de rechercher par nom de propriétaire tous les immeubles détenus par celui-ci, était accessible à tous les employés ayant accès à la carte. Depuis 2024, cette possibilité de recherche est limitée et les employés qui souhaitent y avoir accès doivent justifier leur demande.

## Rôle-conseil

Le Service du greffe et des archives a aussi conseillé plusieurs services concernant notamment la portée des renseignements personnels recueillis, leur utilisation ou leur communication, et la rédaction de différents consentements. En 2023, le nombre de dossiers pour lequel le service a joué un rôle-conseil n'a pas été comptabilisé dans son entièreté. En 2024, le nombre d'interventions en rôle-conseil a été comptabilisé, mais demeure

[1] Art. 73.1, *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, chap. F-2.1

approximatif, puisque des recommandations verbales ont pu être formulées sans qu'elles soient officiellement recensées.

## Statistiques 2023-2024

### Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP)

| Activités du CAIPRP | Nombre | |
|---|---|---|
| | 2023 | 2024 |
| Rencontres du comité | 3 | 3 |
| Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) | 0 | 23 |
| EFVP réalisées par le CAIPRP | 0 | 4 |
| EFVP favorables avec ou sans recommandation | 0 | 23 |
| EFVP défavorables | 0 | 0 |

### Faits saillants

| Activités | Nombre | |
|---|---|---|
| | 2023 | 2024 |
| **Inscriptions au registre des incidents de confidentialité** | 3 | 9 |
| **Incidents nécessitant un avis de la CAI** | 0 | 0 |
| **Inscriptions au registre des communications sans consentement** | 1 | 3 |
| **Demandes de rectification d'un renseignement personnel** | 0 | 0 |
| **Demandes de retrait des coordonnées à la publication du rôle d'évaluation** | 0 | 55 |
| **Dossiers pour lesquels le service a joué un rôle-conseil** | 4 | 36 |

## Perspectives 2025

En 2025, le Service du greffe et des archives souhaite amorcer deux grands chantiers :

- La mise à jour des fichiers de renseignements personnels;
- La rédaction d'un plan de formation et la planification de sa mise œuvre.

Par ailleurs, d'autres projets de mise à jour des documents encadrant la protection des renseignements personnels devraient être priorisés, comme l'ajustement de la directive sur les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et de la directive sur la vidéosurveillance des immeubles, bâtiments et terrains de la Ville de Québec.

# FORMATION

## Accès à l'information

Des formations ont été offertes aux services de la Ville dans le but de diffuser de l'information sur le processus d'accès à l'information afin qu'ils soient mieux outillés lorsque leur est transmis une demande de repérage de documents. Ainsi, entre les mois de septembre 2023 et de mai 2024, 171 employés ont participé à ce type de formation.

De plus, en 2023, 23 comités de gestion ont été rencontrés par le responsable de l'accès à l'information dans différents services de la Ville.

Le guide sur l'accès à l'information destiné aux employés de la Ville est également disponible sur l'intranet de la Ville ainsi que l'ABC de l'accès à l'information, où l'essentiel des éléments à retenir est contenu en une page.

## Protection des renseignements personnels

En matière de protection des renseignements personnels, la capsule « Ensemble, protégeons la vie privée » est disponible depuis septembre 2019 sur le Système de gestion des apprentissages (SGA). Cette formation, créée en partenariat avec l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI), est obligatoire pour tous les employés fonctionnaires, professionnels et cadres. Elle est optionnelle pour les pompiers et policiers.

| Formations | Nombre | |
|---|---|---|
| | 2023 | 2024 |
| **Visionnements de la formation « Ensemble, protégeons la vie privée »** | 1 231 | 281 |

# ANNEXE

## Décisions rendues par la CAI

| Référence | Décision |
|---|---|
| ***Bourque* c. *Ville de Québec*, 2021 QCCAI 80** | Demande rejetée |
| ***Therriault* c. *Ville de Québec*, 2021 QCCAI 317** | Demande rejetée |
| ***Valiquette* c. *Ville de Québec*, 2021 QCCAI 207** | Demande rejetée |
| ***Duval* c. *Ville de Québec*, 2021 QCCAI 210** | Demande rejetée |
| ***Boulet* c. *Québec (Ville)*, 2021 QCCAI 308** | Dossier fermé faute de réponse de la demanderesse |
| ***Bussière* c. *Ville de Québec*, 2022 QCCAI 73** | Demande rejetée |
| ***Conseiller* c. *Ville de Québec*, 2022 QCCAI 81)** | Demande rejetée |
| ***Miville de Chêne* c. *Québec (Ville)*, 2024 QCCAI 127** | Demande rejetée |
| ***Dion* c. *Ville de Québec*, 2023 QCCAI 200** | Demande rejetée |
| ***Labbé* c. *Ville de Québec*, 2023 QCCAI 220** | Demande rejetée |